

Partie à conserver et à présenter aux organisateurs le soir de la nocturne

La nocturne du VTT Limoux

Le samedi 4 juillet 2015

Bulletin d'inscription :

**Inscription : 10€
(Repas inclus)**

Nom :
Prénom :
Code postal / ville :
E-mail :
Club :
Fédération :

Randonnée encadrée, limitée à 50 participants

**Départ à 19h00 de l'île de Sournies (rue Alexandre Guiraud),
Se présenter à 18h30.**

Non licenciés : « je déclare avoir en ma possession un certificat médical de non contre indication à la pratique du VTT de moins de 6 mois »
(Décret n°887473 du 01/07/1987)

Mineurs : autorisation parentale (obligatoire pour les mineurs non licenciés)

« Je soussigné(e) :

Responsable légal de l'enfant :

Nom et prénom :

L'autorise à participer à la randonnée La nocturne du VTT Limoux »

Je m'engage à n'exercer aucune poursuite à l'encontre des organisateurs et des propriétaires (aussi bien privés que publics) des terrains traversés par la randonnée.

Port du casque et éclairage obligatoire.

Respect du code de la route et de l'environnement.

Fait à :
Le :

Signature :

Partie à renvoyer avec le règlement par chèque (ordre VTT Limoux)
aux organisateurs à : 60 rue Paul Cézanne 11300 Limoux

La nocturne du VTT Limoux

Le samedi 4 juillet 2015

Bulletin d'inscription :

**Inscription : 10€
(Repas inclus)**

Nom :
Prénom :
Code postal / ville :
E-mail :
Club :
Fédération :

Randonnée encadrée, limitée à 50 participants

**Départ à 19h00 de l'île de Sournies (rue Alexandre Guiraud),
Se présenter à 18h30.**

Non licenciés : « je déclare avoir en ma possession un certificat médical de non contre indication à la pratique du VTT de moins de 6 mois »
(Décret n°887473 du 01/07/1987)

Mineurs : autorisation parentale (obligatoire pour les mineurs non licenciés)

« Je soussigné(e) :

Responsable légal de l'enfant :

Nom et prénom :

L'autorise à participer à la randonnée La nocturne du VTT Limoux »

Je m'engage à n'exercer aucune poursuite à l'encontre des organisateurs et des propriétaires (aussi bien privés que publics) des terrains traversés par la randonnée.

Port du casque et éclairage obligatoire.

Respect du code de la route et de l'environnement.

Fait à :
Le :

Signature :